



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Courriel : politisches-mt@bag.admin.ch

Fribourg, le 9 octobre 2023

2023-868

Modification de l'ordonnance du 29 avril 2015 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies, OE_p ; RS 818.101.1) concernant la prise en charge par la Confédération des coûts du vaccin contre le COVID-19 en 2024 – procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 2 octobre 2023. Le Conseil d'Etat remercie le DFI pour l'élaboration du projet et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

En préambule, et à l'instar de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), le Conseil D'Etat est d'avis que les pharmaciens et pharmaciennes sont un élément essentiel du dispositif de vaccination pour la campagne 2023/2024. En effet, même si l'on peut effectivement supposer que la majeure partie des personnes particulièrement à risque se feront vacciner avant la fin de l'année 2023, il y aura encore au printemps 2024 des personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée, mais qui n'auront pas pu se faire vacciner en 2023 (par exemple parce qu'elles ont déjà été infectées par le Covid-19) ou qui ne le souhaitent pas à ce moment. Aussi, il est primordial, sous un angle de santé publique, de continuer à offrir à ces personnes un accès à bas seuil à la vaccination, car la charge de devoir organiser une consultation freine souvent les gens, et par voie de conséquence, la lutte globale contre l'épidémie. Pour cette raison, si la Confédération veut assurer une bonne protection de la population contre le virus du COVID-19, il est nécessaire que les pharmacies puissent continuer d'assurer le service de vaccination avec une rémunération adéquate, assurée par l'AOS. Au surplus, comme le nombre de vaccinations sera relativement faible, la charge financière pour la Confédération ne devrait pas être trop élevée.

Par ailleurs, afin de ne pas limiter les prestataires tels que les cabinets de médecin, l'accessibilité aux vaccins devrait être garantie pour l'automne 2024 en termes logistiques. Dans ce sens, la limitation temporelle à juin 2024 prévue par l'art. 108b OE_p, nous interpelle.

En ce qui concerne les questions précises adressées aux cantons, vous trouverez les réponses du canton de Fribourg ci-dessous, en caractères gras.

- > Le canton/pharmaSuisse/FMH/H+ approuve-t-il la prorogation des art. 64c et 64dbis OEp jusqu'au 30 juin 2024 ? **Oui, y compris avec l'art. 64c, al. 7 OEp.**
- > Le canton/pharmaSuisse/FMH/H+ approuve-t-il la non-prorogation des art. 64a et 64b OEp (prise en charge par la Confédération des coûts des vaccinations contre le COVID-19 effectuées par les pharmaciens) ? **Non**
- > Le canton/pharmaSuisse/FMH/H+ approuve-t-il la non-prorogation de l'art 64d OEp (prise en charge par la Confédération des coûts des vaccinations contre le COVID-19 pour la protection indirecte des personnes vulnérables) ? **Non**
- > Le canton/pharmaSuisse/FMH/H+ approuve-t-il les modifications nécessaires pour régler la procédure pour la prise en charge des coûts des vaccinations contre le COVID-19 ainsi que les conditions préalables à l'administration de vaccins en pharmacie (nouvel art. 64d et adaptation de l'art. 64dbis OEp ; cf. aussi commentaire des dispositions) ? **Oui, avec une numérotation « art. 64d^{bis} et 64d^{er} » OEp, étant donné que nous préconisons le maintien de l'art. 64d OEp actuel relatif à la protection indirecte des personnes vulnérables.**
- > Le canton/pharmaSuisse/FMH/H+ approuve-t-il le fait que le forfait pour les vaccins payés par les patients au sens de l'art. 64dbis, al. 2, OEp soit maintenu à 30 francs par dose de vaccin pour l'année 2024 ? **Oui**

Le Conseil d'Etat aimerait ajouter, dans une ultime remarque d'ordre organisationnel, qu'il souhaiterait que dans les dossiers qui ne sont pas soumis à une certaine urgence et qui peuvent être anticipés, les délais de consultation ne soient pas aussi courts. Dans le présent cas, le problème était prévisible.

En vous remerciant de tenir compte des remarques précédentes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), par courriel à l'adresse suivant : office@gdk-cds.ch;
à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour le Service de la santé publique et pour le Service du médecin cantonal;
à la Chancellerie d'Etat.